

DECISION DU MAIRE

Référence : 2026-01

Objet : Avenant n°2 au marché fourniture d'énergie, exploitation et maintenance des installations de chauffage, de ventilation et d'eau chaude sanitaire

Le Maire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014-03-18 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 déléguant au maire, pour la durée du mandat, l'attribution prévue au 4° de l'article 2122-22 du CGCT ;

VU le marché passé avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE Solutions ;

CONSIDERANT la nécessité :

- d'intégrer un terme CPB (Certificat de production de biogaz) dans la formule de révision P1 chauffage et eau chaude sanitaire ;
- modifier en conséquence la formule de révision décrite à l'article 3 de l'avenant n°1, dans le but de conserver l'équilibre économique initialement convenu ;

DECIDE

Article 1 : Un avenant n°2 est passé au marché de fourniture d'énergie, exploitation et maintenance des installations de chauffage, de ventilation et d'eau chaude sanitaire avec la société Engie Energie Services – Engie Solutions.

- **Article 2** : A compter du 1^{er} janvier 2026, la formule de révision P1 chauffage et eau chaude sanitaire est modifiée afin d'intégrer le terme CPB (Certificat de production de biogaz) et dans le but de conserver l'équilibre économique initialement convenu.

Article 3 : Le présent avenant sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et prendra effet dès sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Charente et publiée en la forme ordinaire.

Fait à Saint-Yrieix, le 12 février 2026.

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ



En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CERTIFIE EXECUTOIRE		
Réception à la Préfecture de la Charente le : <i>12/02/2026</i>	Publication par voie électronique le : <i>12/02/2026</i>	Notification le : _____

A Saint-Yrieix, le *12/02/2026*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ



VILLE DE SAINT YRIEIX SUR CHARENTE

AVENANT N°2

**Au Marché n°AO-2025-01 de Fourniture d'énergie, exploitation et
maintenance des installations de chauffage, de ventilation et
d'eau chaude sanitaire en date du 1^{er} Septembre 2025**



Direction Régionale Nouvelle Aquitaine Nord

Nos réf. :

Avenant n°2 : NAN26.011

Affaire n° : 2005173

Vos contacts :

Suivi commercial : Thierry POUPOUNNOT

Suivi exploitation : Nicolas DUGUE

Suivi technique : Sébastien PROUHET

DESIGNATION DES PARTIES

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

VILLE DE SAINT YRIEIX SUR CHARENTE

19 Avenue de l'Union
BP10022
16710 SAINT YRIEIX

Représentée par **Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ**, agissant en qualité de **Maire de la Ville**

Ci-après désigné par "LE CLIENT",

d'une part,

ET

ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE Solutions,

Société Anonyme au capital de 1 083 555 072 Euros, dont le siège social est 1 Place Samuel de Champlain Faubourg de l'Arche - 92930 PARIS LA DEFENSE CEDEX, Immatriculée au R.C.S de NANTERRE sous le N°B 552 046 955,

Représentée par **Monsieur Laurent BOUCHARD**, agissant au nom et pour le compte de ladite société en qualité de **Directeur Régional Nouvelle Aquitaine Nord** sise 11 zone d'activités 'Les Brandeaux' - 16400 PUYMOYEN

Ci-après désignée par "LE PRESTATAIRE",

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

AVENANT N°2

PREAMBULE

Par un contrat signé le 1^{er} Juillet 2025, l'Acheteur Public (CLIENT) a confié au Prestataire les prestations de « Fourniture d'énergie, Exploitation et Maintenance des installations de chauffage, de ventilation et d'eau chaude sanitaire » (ci-après le « Contrat »).

Par un courrier du 17/12/2025, le Prestataire a informé l'Acheteur Public de l'entrée en vigueur du dispositif des certificats de production de biogaz (« Dispositif des CPB ») à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est rappelé que, suivant les dispositions de l'article R.446-113 du code de l'énergie, les ventes de gaz réalisées en exécution de contrats d'exploitation comportant une prestation d'approvisionnement en énergie et une prestation de gestion de l'énergie sont regardées comme des ventes de gaz à des consommateurs finals.

Par conséquent, ce dispositif impose aux fournisseurs de gaz naturel une obligation de restitution de certificat de production de biogaz (« CPB ») proportionnelle au volume de gaz naturel vendu à un exploitant qui l'utilise pour la satisfaction des besoins de chauffage ou d'eau chaude sanitaire de son cocontractant appartenant aux secteurs résidentiel et/ou tertiaire, dans le cadre d'un contrat d'exploitation comportant une prestation d'approvisionnement en énergie (« Obligation CPB »).

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2026, le gaz naturel soutiré au réseau public de gaz naturel en exécution des prestations confiées dans le Contrat se verra majorer d'un coût nouveau relatif à l'Obligation CPB.

Dans ce contexte, les Parties sont convenues de la conclusion d'un avenant au Contrat, sur le fondement de l'article L.2194-1 et de l'article R.2194-8 du code de la commande publique, afin d'intégrer un terme « CPB » dans la formule de révision du terme tarifaire « P1gaz » [et le cas échéant, E1gaz] permettant de conserver l'équilibre économique initialement prévu au Contrat (« Avenant »).

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent Avenant a pour objet de :

- **Modifier les stipulations du Contrat afin d'intégrer un terme CPB dans la formule de révision P1chauffage et l'eau chaude sanitaire dans le but de conserver l'équilibre économique initialement convenu.**

ARTICLE 2 – EVOLUTION FORMULE DE REVISION DU TERME TARIFAIRES P1 CHAUFFAGE et E'

Par le présent avenant, il est convenu de la modification des formules de révision du terme tarifaire P1 Chauffage et E', décrites à l'article 3 de l'avenant n°1. Celles-ci sont donc supprimées et remplacées par les formules suivantes :

$$P1 \text{ annuel chauffage} = P1 \text{ Chauffage} \times C / C0$$

$$E' = E'0 \times C / C0$$

Tel que :

$$C0 \text{ Chauffage/ECS} = (G0 + FD0 + T0 + CEE0)$$

$$C \text{ Chauffage/ECS} = (G + CPB + FD + T + CEE)$$

P10 Chauffage : est le prix de base figurant au Contrat

P1 Chauffage : est le prix actualisé à la date de facturation

E'0 : est le prix de base figurant au Contrat correspondant au prix du m3

E' : est le prix actualisé à la date de facturation correspondant au prix du m3

Où :

- ✓ *G et G0 = valeur du prix fixe du gaz naturel de 36,07 €/MWh PCS du 01/09/2025 au 31/12/2029*
- ✓ *FD0 = valeur des frais de distribution à la date de remise des offres.*
- ✓ *FD = valeur des frais de distribution à la date de révision.*
- ✓ *T0 = valeur de la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel à la date de remise des offres.*
- ✓ *T = valeur de la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel à la date à la date de révision.*
- ✓ *CEE0= valeurs de la contribution au Certificat d'Economies d'Energie à la date remise des offres.*
- ✓ *CEE= valeurs de la contribution au Certificat d'Economies d'Energie à la date remise des offres."*
- ✓ *CPB = valeur du terme CPB (certificats de production de biogaz) à la date de révision.*

La formule de calcul pour le CPB :

$$CPB = P_{CPB} \times K \times C_{CPB}$$

Avec :

P_{CPB}	Respectivement, pour l'année civile 2026, 2027 et 2028, P_{CPB} (en €/MWh PCS de gaz naturel) est égal au montant prévu à l'article L.446-46 du Code de l'énergie pour l'année civile concernée. Le Prestataire informe le Client que la plateforme de marché « CPB Market » est en cours de création. Dans ce contexte, [le Prestataire] pourra, à compter de l'année civile 2029 et sous réserve d'un préavis de trois (3) mois, proposer au Client une méthode de détermination du P_{CPB} fondée sur les prix observés sur la plateforme de marché « CPB Market », dès lors que celle-ci est opérationnelle et suffisamment liquide. Cette proposition précisera la référence retenue (indice, moyenne, etc.) et les modalités de calcul. Dans le cas contraire ou en l'absence d'acceptation de la proposition, les Parties conviennent que le P_{CPB} restera déterminé sur la base du montant prévu à l'article L.446-46 du Code de l'énergie.
K	Désigne le coefficient d'éligibilité K prévu au II de l'arrêté du 5 septembre 2025 relatif aux modalités d'application du dispositif de certificats de production de biogaz dont la valeur est déterminée selon les modalités prévues audit arrêté. Par défaut, le coefficient K est égal à 1.
C_{CPB}	Désigne le coefficient d'obligation de restitution, applicable pour l'année civile considérée, prévu à l'article R.446-113 du code de l'énergie ou tout autre texte réglementaire qui viendrait en remplacement. Il est indiqué que le coefficient est fixé, pour l'année 2026 à 0,0041, pour 2027 à 0,0182 et pour 2028 à 0,0415.

Conservation de la mention :

« Le terme AT correspondant aux termes fixes du gaz (tel que abonnement, CTA et location compteur) seront refacturés à l'euro/euro ».

ARTICLE 3 – INCIDENCES FINANCIERES

Le DPGF P1 prix fixe, annexé à l'avenant 1, ne change pas car le montant des CPB, en date de remise d'offre, était égal à zéro. L'impact financière se fera lors de la révision du prix.

Pour 2026, l'impact financier de ces changements est d'environ 450 € HT chauffage et ECS sur la base des consommations du nouveau marché.

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant **prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2026.**

Il a une durée égale au contrat d'origine auquel il se rapporte.

ARTICLE 5 – DIVERS

Toutes les autres stipulations du Contrat et de son Avenant 1, non contraires aux articles du présent avenant, demeurent applicables.

Fait en deux exemplaires,

Pour l'Acheteur Public

A :

Le :

Nom :

Poste :

Signature :

Pour le Prestataire

A : Puymoyen,

Le : 05 Février 2026

Laurent BOUCHARD

Directeur Régional

Signature :

**LAURENT
BOUCHARD**

Signé numériquement par :
LAURENT BOUCHARD
Nom DN : CN = LAURENT
BOUCHARD C = FR O = ENGIE
ENERGIE SERVICES OU = 0002
552046955
Date : 2026.02.05 09:07:38
+01'00'

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE11

RAPPORT DE PRÉSENTATION D'UN AVENANT
02

Le formulaire EXE11 est un modèle de rapport de présentation, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, après la conclusion d'un avenant à un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur

MAIRIE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE
19 Avenue de l'union
BP 10022
16710 SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

B - Identification du titulaire du marché public

(Cocher la case correspondante.)

Le titulaire s'est présenté seul :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

Nom commercial et dénomination sociale de l'établissement :
ENGIE Solutions – Direction Régionale Nouvelle Aquitaine
11 Zone d'Activités « Les Brandeaux » – 16400 PUYMOYEN

Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :

ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE Solutions
Siège social : 1 Place Samuel de Champlain – Faubourg de l'Arche
92930 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Adresse électronique : laurent.bouchard@engie.com
Numéros de téléphone et de télécopie : 05.45.24.89.60
Numéro SIRET : 552 046 955 00985

Le titulaire est un groupement d'entreprises : (Cocher la case correspondante.)

conjoint OU solidaire

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire : (Cocher la case correspondante.)

Non OU Oui

016-211603584-20260212-R COM 2026 01-AR
 Recu le 12/02/2026
 Publié le 12/02/2026
 (Préciser dans le tableau ci-dessous, l'identité de chaque membre du groupement d'entreprises titulaire. En cas de groupement conjoint, sont également indiquées les prestations que chacun des membres du groupement s'est engagé à réaliser. Identifier le mandataire désigné pour représenter le groupement et coordonner les prestations.)

Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (*), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET des membres du groupement	Prestations exécutées par les membres du groupement (**)

(*) Préciser l'adresse du siège social du membre du groupement si elle est différente de celle de l'établissement.

(**) Pour les groupements conjoints.

C - Objet du marché public

FOURNITURE D'ENERGIE, EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION ET D'EAU CHAUDE SANITAIRE

D - Economie générale du marché public

- Référence du marché public : AO-2025-01
- Procédure de passation choisie : APPEL D'OFFRE
- Date d'attribution du marché public : 03 juin 2025
- Instance d'attribution du marché public : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
- Date de notification du marché public : 2 Juillet 2025
- Durée d'exécution du marché public : 48 mois
- Code CPV principal :

50730000-1 : Services de réparation et d'entretien de groupes de réfrigération

50531100-7 : Services de réparation et d'entretien de chaudières

50720000-8 : Services de réparation et d'entretien de chauffage central

71314200-4 : Services de gestion de l'énergie

- Nombre et objet des tranches conditionnelles prévues :

- Montant initial du marché public :

Pour l'offre variante prix fixe sur la durée du marché :

P1 : prix de la fourniture d'énergie :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant Hors Taxe : 357 788,80 € HT
- Montant TTC : 429 346,56 € TTC

P2 : prix de l'exploitation maintenance :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant Hors Taxe : 96 867,52 € HT
- Montant TTC : 116 241,02 € TTC

P3 : prix du gros entretien renouvellement :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant Hors Taxe : 67 904,48 € HT
- Montant TTC : 81 485,38 € TTC

(Indiquer, dans le tableau ci-dessous, toutes les modifications apportées au marché public, par avenant ou décision de poursuivre, même si elles n'ont eu aucune incidence sur le montant du marché public.)

Avenant 01 :

Nature de l'acte modificatif	Numéro de l'acte modificatif	Date de notification de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif		% d'écart introduit par l'acte modificatif
			HT	TTC	
Avenant	01	09/10/2025	- 1180,60	- 1416,72	0,33
TOTAL			- 1180,60	- 1416,72	0,33
Nouveau montant du marché public					
			P1 : 356 608,20	427 929,84	
			P2 : 96 867,52	116 241,02	
			P3 : 67 904,48	81 485,38	

■ Modifications introduites par l'avenant.

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Sur le fondement de l'article L.2194-1 et de l'article R.2194-8 du code de la commande publique, l'avenant au contrat a pour objet de :

- d'intégrer un terme CPB (Certificat de production de biogaz) dans la formule de révision P1 chauffage et eau chaude sanitaire dans le but de conserver l'équilibre économique initialement convenu ;

- Modifier en conséquence la formule de révision décrite à l'article 3 de l'avenant n°1.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Hors variation des prix du gaz.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 0 €
- Montant TTC : 0 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 0 %

Nouveau montant du marché public :

P1 : prix de la fourniture d'énergie :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant Hors Taxe : 356 608,20 HT
- Montant TTC : 427 929,84 € TTC

P2 : prix de l'exploitation maintenance :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant Hors Taxe : 96 867,52 € HT
- Montant TTC : 116 241,02 € TTC

P3 : prix du gros entretien renouvellement :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant Hors Taxe : 67 904,48 € HT
- Montant TTC : 81 485,38 € TTC

■ Date de signature de l'avenant par le titulaire du marché public : 05/02/2026

■ Date d'avis de la commission d'appel d'offres (le cas échéant.) :

■ Date de signature de l'avenant par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice : 10/02/2026

■ Notification au titulaire prévue par voie électronique : Non OU Oui
(Cocher la case correspondante.)

H - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A Saint-Yrieix sur Charente, le 12/02/2026

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ



Date de mise à jour : 01/04/2019.